



Séance du Jeudi 23 Septembre 2021

Délibération n°20210923_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Suppléants : 8

= VOTANTS : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME - Adhésion à la mission optionnelle proposée par l'ATD16 pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (modules SVE urba et SVE services)

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - LAVERGNE Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
LIZOT Jackie représenté par GAUTHIER Yolande - suppléante
AGUESSEAU Norbert représenté par PERRON Caroline - suppléante
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante
TEXIER Didier représenté par RADOUX Loïc - suppléant
CRINE Jean-Jacques représenté par COUSSY Gilbert - suppléant
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
GEOFFRION Olivier pouvoir à COMBAUD Renaud
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
HENRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
BERTRAND Didier - pouvoir à PAPILLAUD Sonia
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe

Absents excusés : PERRON Michelle - TEILLET Anne

Absents non excusés : PERCHE Marie-Annick - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME - Adhésion à la mission optionnelle proposée par l'ATD16 pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (modules SVE urba et SVE services)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que: « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence Technique Départementale de la Charente « ATD16 » intègre, à titre optionnel, une offre d'ingénierie numérique et informatique au bénéfice des collectivités adhérentes,

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L112-8,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 423-3,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'environnement informe le conseil communautaire des obligations des collectivités en matière de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Monsieur le Vice-Président expose les bénéfices de la dématérialisation :

- Pour les pétitionnaires : simplification des démarches administratives pour le pétitionnaire qui pourra déposer sa demande en ligne, aide à la saisie des Cerfa et pré-contrôle de la qualité/complétude des données, transparence sur l'état d'avancement de l'instruction, fluidité dans les échanges avec l'administration, réduction des délais de transmission entre services consultés...
- Pour les collectivités et les acteurs de l'instruction : efficacité et optimisation des processus grâce à un accès simultané des services consultés sur une plateforme centralisée, économies (dossiers, papier, affranchissement), gain de temps sur la ressaisie / risque d'erreur limité...

Monsieur le Vice-Président précise que les pétitionnaires qui le souhaitent pourront continuer à déposer leur demande sous format papier.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les services de la CDC utilisent les logiciels proposés par l'ATD16 (SIG, SPANC/SPAC, ADS...).

La mise en œuvre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessite :

- La migration du logiciel R'ADS vers le logiciel Next'ADS (cotisation inchangée de 8 270 €/an)
- Pour la saisine par voie électronique : cotisation à l'option « SVE Urba » (cotisation de 1 500 €/an)
- Pour les échanges entre services : cotisation à l'option « SVE Services » (cotisation de 500 €/an).

Monsieur le Vice-Président précise que pour accompagner les collectivités dans la transformation numérique des territoires et la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, la CDC peut solliciter le plan *France Relance* et bénéficier d'une subvention estimée à 8 400€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **DE SOUSCRIRE** aux missions optionnelles de l'ATD16 « SVE Urba » et « SVE Services » à compter du 01/10/2021, incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
 - la formation au logiciel
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **D'APPROUVER** le barème de la cotisation annuelle correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment concernant la demande de subvention correspondante.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20210923-20210923_10-DE
Reçu le 30/09/2021
Publié le 30/09/2021